



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2025 – 32

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Alexandra MAILLOCHAUD _ Sara TOURNÉ.

MS. Michel CRETON _ Jean-François FABRE _ Rodolphe LAFFONT _ Stéphane LE COQ _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Jean-François REGNIER _ Jean-Marc THOBOIS.

CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.

MS. Robert DIAZ _ Marc GIMBERNAT _ Jean-André MAGDALOU _ Louis SALA.

CC Aspres : MME Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Philippe LEMAIGRE _ François PATRICK.

CC ACVI : MME. Maria CABRERA.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Marie-Hélène CASTELL _ Jacqueline IRLES _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Modeste BOSQUE _ Gilles CASAS _ Jean-Charles MORICONI _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.

MS. Thierry DEL POSO _ Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN _ M. Patrick BELLEGARDE.

Etaient absents :

PMM CU : MS. Jean-Pierre LEROY _ Georges PUIG _ Louis PUIG.

CC Sud Roussillon : M. René WALLEZ.

CC Aspres : MME Luce FAXULA.

MS. François AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN _ M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

PMM CU : M. Jean-Charles MORICONI à Maria CABRERA.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG à Jean-André MAGDALOU.

M. Christophe MANAS à Rodolphe LAFFONT.

Assistaient également à la séance :

MMES Morgane BOISRAMÉ _ Sandrine BOSSOREIL _ Rosemary DROUILLOT _ Élodie DUSSAUSOIS _ Christelle PLAGNES _ Lorie VERGNES.

MS. Roland MIVIERE _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Demande de subvention au titre « du fonds Vert » pour les travaux de reconstruction et confortement des digues du Réart du pont de la voie ferrée jusqu'au chemin de las Puntas.

Dossier présenté par : Rémy ATTARD, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-17 à L121-22 et R121-25 à R121-27

VU les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-5

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et R153-13 à R153-14

Rappel du contexte

Ce projet s'inscrit dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Réart (PAPI Réart) piloté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR), validé par l'ensemble des acteurs en Juillet 2013, prévoyant des travaux de protection sous la forme d'élargissement du lit et de reconstruction des digues entre le pont de la RD914 et le seuil de Théza suite au déroulement des études.

L'objectif des travaux est la protection des villages contre les crues du Réart.

Le PAPI a fait l'objet d'un avenant en juillet 2017 pour étendre le programme initial des travaux de protection du pont de la RD914 au seuil de la défluence pour prendre en compte la vulnérabilité des digues à l'aval du seuil de Théza et intégrer des travaux de confortement et de gros entretien des ouvrages.

Une enquête unique conjointe d'autorisation environnementale unique, de DUP emportant mise en compatibilité du PLU et de cessibilité, a eu lieu entre le 25 février et 28 mars 2025.

Motivations et raisons d'être du projet

Des risques élevés

Les travaux menés par le Syndicat de 1988 à 2001 ont permis de recalibrer le Réart de l'étang jusqu'au seuil de Théza. Le dernier tronçon du programme, du seuil de Théza au pont de la RD914, n'a cependant jamais pu être réalisé. Les digues sur ce tronçon sont anciennes et sont aujourd'hui fragilisés par des terriers, des affouillements, des travaux non autorisés, ...

L'étude de dangers des digues existantes montre un risque élevé de rupture dès la crue de période de retour 10 ans (210 m³/s), menaçant d'inonder les villages de Théza, Saleilles et Alénia.

Les ouvrages sur ce secteur ne permettent donc plus d'assurer la sécurité des populations pour des crues fréquentes.

Se protéger des crues fréquentes et résister aux crues exceptionnelles

L'objectif de protection du nouveau programme de travaux est une crue de débit 340 m³/s, soit une période de retour estimée supérieure à 25 ans.

L'objectif de sécurité est de permettre aux ouvrages de résister sans rupture à une crue de débit 1 020 m³/s (période de retour estimée à 1 000 ans) du pont de la RD914 au seuil de Théza, et garantir la tenue des ouvrages à l'aval.

Caractéristiques générales des travaux

Le nouveau programme de travaux s'étend depuis le pont de la voie ferrée jusqu'au chemin de las Puntas à l'aval du seuil de la défluence et comprend trois tranches de travaux.

Cette présente demande de subvention de Fonds vert ne porte que sur la tranche n°1 (la seule décrite dans cette présente délibération) :

Tranche 1 de travaux :

- Création d'une zone d'expansion des crues en rive gauche du Réart entre les ponts de la voie ferrée et la R914 avec déconstruction du merlon en remblais
- Reconstruction des digues du Réart entre le pont de la RD914 et le seuil de Théza, insubmersibles ou résistantes à la surverse
- Abaissement du seuil de la défluence du Réart.

Le nouveau programme de travaux prévoit la reconstruction des digues avec une conception conforme aux règles de l'art, comprenant de manière générale pour les digues insubmersibles :

- Reconstruction du corps de digue avec côté fleuve des matériaux de remblai de faible perméabilité et côté terre une recharge aval filtrante/drainante comprenant un géodrain et des matériaux de remblai de perméabilité plus élevée

- Création de risberme(s)

- Les talus des digues et de la risberme en partie haute sont protégés des fousseurs par un grillage métallique puis revêtus de terre végétale ensemencée ; côté Réart, la protection de talus inclut également une géogrille pour améliorer la résistance à l'érosion externe

- Le talus de la berge est protégé par des enrochements libres disposés sur un géotextile avec une pente de talus adoucie

- Pistes d'entretien : sur risberme, en crête et en pied de digue côté zone protégée

Pour les digues résistantes à la surverse, les dispositions sont similaires avec en complément une protection contre l'érosion à l'aide de matelas de gabions et une poutre en béton armé en crête de digue.

Le montant prévisionnel des travaux de la **tranche n°1 est estimé à 6 669 300 € HT**, correspondant à l'assiette éligible de la demande de subvention.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Tranche Travaux	Taux	Montant sollicité
Etat FPRNM	8 250 000 €	1 et 2	25.5 %	2 108 750 €
REGION	8 130 000 €	1 et 2	20%	1 626 000 €
Etat Fonds Vert	6 669 300 €	1	9.3 %	624 857 €

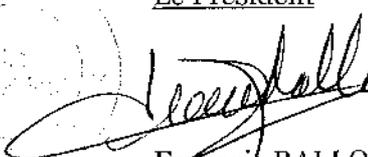
Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement des travaux de reconstruction des digues du Réart
- **DECIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat pour assurer la réalisation des travaux ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



 Le Président

 François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 066-200044147-20250626-DELIB202532-DE